

<http://ecoleemancipee.org/spip.php?article2064>



Scolarisation des migrant-es : un combat permanent !

- Société -

Publication date: samedi 26 septembre 2015

Copyright © L'École Émancipée - Tous droits réservés

Si « Tous les enfants ont leur place à l'école » comme le dit la loi de la République, la réalité est, dans les faits, moins lumineuse.

Il est exact que « l'inscription... ne peut être subordonnée à la présentation d'un titre de séjour » et qu'une pièce d'identité attestant de l'autorité parentale, un certificat de vaccination suffisent pour scolariser ses enfants de trois à 16 ans, l'attestation de domicile ou d'hébergement étant facultative.

Pourtant, le quotidien des parents et des enfants migrants est souvent bien plus difficile. De nombreux obstacles se dressent à la réussite scolaire des élèves migrants. Le premier tient aux conditions précaires de familles vivant souvent en squats, en bidonvilles ou en hôtel sociaux qui conduit des maires hostiles à exiger plus que la loi (attestation de domicile), à priver d'aide ces familles (notamment pour les vaccinations par exemple) ou à ignorer les demandes (en maternelle, sous le faux motif qu'elle n'est pas obligatoire) pour retarder ou décourager la scolarisation.

Ces obstacles franchis, les conditions satisfaisantes de scolarisation ne sont souvent pas au rendez-vous. Pour des raisons connues car la majorité des enfants de migrants sont scolarisés dans les quartiers populaires, pour des raisons spécifiques notamment dans le cas d'élèves allophones. Les CLIN et les CLA qui les accueillaient ont été transformées en Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) qui sont fréquemment surchargées, en nombre insuffisant, parfois pourvus par des collègues peu formés alors que les injonctions pseudo-pédagogiques à l'inclusion produisent un saupoudrage ou l'effet inverse de l'inclusion.

Les difficultés augmentent au fur et à mesure que le jeune grandit. Il est en effet de plus en plus difficile pour un jeune de poursuivre ses études à partir du moment où il quitte la scolarité obligatoire ou lorsque son parcours a été interrompu.

Les stages en entreprise ou l'apprentissage leur sont très difficilement accessibles. Les aides à la poursuite de la scolarité de ces élèves de plus de 16 ans, mineurs isolés ou jeune majeurs ne sont pas automatiques et suivent les méandres administratifs infligés quotidiennement aux migrant-es.

La volonté des familles et des jeunes, souvent impressionnante, ne résiste pas forcément à l'usure de la réalité sans une aide militante et un combat constant pour l'accès aux droits. Ĩ

Brigitte Cerf